

COMMENT EST RÉPARTIE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

0,68 %
DE VOTRE MASSE SALARIALE

87 %

PART PRINCIPALE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Destinés au financement de l'apprentissage
et perçus par l'**URSSAF** ou la **MSA**

Déclaration mensuelle via la DSN

13 %

PART PRINCIPALE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

70 %
Destinés aux formations
initiales technologiques
ou professionnelles

30 %
Destinés aux associations
faisant la promotion
des métiers

À régler avant le 15 mai 2024 directement à l'URSSAF

COMMENT NOUS SOUTENIR ?

Connectez-vous sur le site :

www.soltea.gouv.fr



Dans le moteur de recherche,
saisissez notre numéro siret :
775 662 026 00019

N'oubliez pas de nous informer
de votre soutien !

**UNE QUESTION ?
NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE :**

clubta@compagnons-du-devoir.com
0800 94 66 99

